

RAPPORT DU JURY

Concours professionnel pour l'accès au grade de
Technicien supérieur de l'environnement

Session 2025



Rédacteur

Antoine DERIEUX – Directeur régional Normandie OFB et Président du Jury

Membres du jury :

- ▶ Nicolas CORMIER, Chef d'unité territoriale, service départemental de la Savoie OFB ;
- ▶ Mathieu DEROUCH, Référent départemental connaissance, service départemental du Finistère OFB ;
- ▶ Jérémie RIPAUD, Chef du service départemental du Tarn et Garonne OFB ;
- ▶ Sylvie ANDRE, Cheffe du service régional administratif, direction régionale Grand Est OFB ;
- ▶ Pierre DUMAS, Référent départemental hydroélectricité, continuité, hydromorphologie, service départemental de Dordogne OFB ;
- ▶ Yoanne EPRON, Chef d'unité territoriale, service départemental des Deux-Sèvres OFB ;
- ▶ Benoît GINESTE, Garde moniteur du secteur de l'embrunais, Parc national des Ecrins ;
- ▶ Virginie PARRA, Cheffe d'unité territoriale, service départemental de Haute-Saône OFB ;
- ▶ Cyril PRESSOIR, Chef du service départemental de l'Essonne OFB.

Référence internet :

- ▶ <https://ofb.gouv.fr/concours-professionnel-de-technicien-superieur-de-environnement>

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
I. Contexte général	4
I.1 Cadre réglementaire	4
I.1.1 Textes de références	4
I.1.2 Eligibilité	5
I.2 Calendrier général	5
I.3 Statistiques	6
I.3.1 Répartition des candidats par genre	6
I.3.2 Répartition des candidats présents par centre d'examen et par choix des sujets	6
II. L'épreuve écrite d'admissibilité	7
II.1 Conception des sujets et méthode de correction	7
II.2 Résultats	8
II.3 Conseils	8
III. L'épreuve orale d'admission	9
III.1 Dossier RAEP	9
III.2 Méthode d'évaluation	10
III.3 Résultats	10
III.4 Conseils	11

I. Contexte général

L'Office français de la biodiversité (OFB) est chargé de la gestion du corps des techniciens de l'environnement depuis le 13 mars 2022 et à ce titre, de l'organisation du concours professionnel de technicien supérieur de l'environnement, qui se tient chaque année.

Le corps de catégorie B de Technicien de l'environnement comporte les grades et les échelons suivants :

Grade	Nom du grade	Nombre d'échelons
1 ^{er}	Technicien de l'environnement (TE)	13
2 ^{ème}	Technicien supérieur de l'environnement (TSE)	12
3 ^{ème}	Chef technicien de l'environnement (CTE)	11

Le grade de technicien supérieur de l'environnement (TSE) est le deuxième grade du corps des techniciens de l'environnement. Le concours professionnel offre une voie de progression dans la carrière, distincte du tableau d'avancement, sans obligation de mobilité.

Le concours professionnel pour accéder au grade de technicien supérieur de l'environnement comprend une épreuve écrite d'admissibilité suivie d'une épreuve orale d'admission.

Pour l'année 2025, le nombre de postes offerts au concours professionnel pour accéder au grade de technicien supérieur de l'environnement est fixé à 104.

I.1 Cadre réglementaire

I.1.1 Textes de références

- ▶ Code général de la fonction publique, en particulier les articles L325-9 et suivants, L.523-1 et L.523-2 ;
- ▶ Décret n° 2001-586 du 05 juillet 2001 portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement ;
- ▶ Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- ▶ Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- ▶ Décret n° 2022-340 du 10 mars 2022 portant délégation de pouvoirs en matière de nomination et de gestion des agents techniques et techniciens de l'environnement affectés dans les parcs nationaux ;
- ▶ Décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- ▶ Arrêté du 7 novembre 2002 fixant les modalités du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de l'environnement ;
- ▶ Arrêté du 7 novembre 2002 modifiée fixant les modalités du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de l'environnement ;
- ▶ Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- ▶ Arrêté du 13 juin 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de l'environnement ;

- ▶ Arrêté du 23 juillet 2025 fixant au titre de l'année 2025 le nombre de postes offerts au concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de l'environnement
- ▶ Arrêté du 3 septembre 2025 fixant la composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de l'environnement ouvert au titre de l'année 2025 ;
- ▶ Arrêté du 17 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2025 fixant la composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de l'environnement ouvert au titre de l'année 2025.

I.1.2 Eligibilité

Afin de pouvoir concourir, les candidats doivent impérativement remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- ▶ Appartenir au corps des techniciens de l'environnement ;
- ▶ Être en activité, en détachement, en congé parental, en congé maternité, en congé maladie, en congé longue maladie ou en congé longue durée (à la date de la première épreuve) ;
- ▶ Être fonctionnaire et avoir atteint au 1^{er} jour des épreuves, le 6^{ème} échelon du grade de TE et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Ces conditions ont été complétées par le [décret n° 2023-448 du 7 juin 2023](#). Celui-ci prévoit que les fonctionnaires qui, à la date du 1^{er} septembre 2022, appartenaient au grade de TE sont réputés réunir les conditions pour concourir à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des anciennes dispositions, si celles-ci leur sont plus favorables (Avoir atteint le 1^{er} jour des épreuves le 4^{ème} échelon du grade de TE et au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau).

ATTENTION : les agents en disponibilité ne peuvent pas se présenter à un concours professionnel.

La vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

I.2 Calendrier général

Étape	Date
Ouverture des inscriptions	Lundi 23 juin 2025
Clôture des inscriptions	Lundi 21 juillet 2025 à 23h59, heure de Paris
Épreuve écrite d'admissibilité	Lundi 15 septembre 2025
Résultats d'admissibilité	Vendredi 31 octobre 2025
Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	Jusqu'au vendredi 7 novembre 2025
Épreuve orale d'admission	Du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025
Résultats d'admission	Lundi 8 décembre 2025

I.3 Statistiques

I.3.1 Répartition des candidats par genre

	2025			2024		
	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL
Nombre d'inscrits	28	134	162	29	160	189
Nombre de présents	27	117	144	24	140	164
Taux de présence	96%	87%	89%	83%	88%	87%
Admissibles éligibles	17	81	98	16	80	96
Admis sur liste principale	16	70	86	9	67	76
Admis sur liste complémentaire	0	0	0	0	3	3

I.3.2 Répartition des candidats présents par centre d'examen et par choix des sujets

		2025	2024
Outre-mer	Total	9	8
	Faune terrestre et ses habitats (FTH)	4	0
	Faune, flore et milieux aquatiques (FFMA)	1	1
	Biodiversité et écosystèmes (BE)	4	7
Pérols (34)	Total	71	76
	Faune terrestre et ses habitats (FTH)	31	19
	Faune, flore et milieux aquatiques (FFMA)	9	13
	Biodiversité et écosystèmes (BE)	31	44
Site du Bouchet	Total	37	56
	Faune terrestre et ses habitats (FTH)	18	25
	Faune, flore et milieux aquatiques (FFMA)	18	25
	Biodiversité et écosystèmes (BE)	1	6
Site du Paraclet	Total	27	24
	Faune terrestre et ses habitats (FTH)	17	6
	Faune, flore et milieux aquatiques (FFMA)	7	14
	Biodiversité et écosystèmes (BE)	3	4

L'épreuve écrite d'admissibilité

I.4 Conception des sujets et méthode de correction

L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 novembre 2002 modifiée indique :

Epreuve écrite : répondre, par un court développement, à une série de deux à quatre questions à partir d'un dossier comportant des documents relatifs aux missions techniques et de police de l'environnement dévolues aux établissements publics dans lesquels les techniciens de l'environnement sont affectés. Ce dossier ne peut excéder quinze pages (durée : deux heures ; coefficient 2). Cette épreuve est destinée à mesurer les connaissances du candidat et à évaluer les compétences suivantes : compréhension, analyse et synthèse.

Trois sujets au choix sont proposés portant chacun sur un domaine différent, à savoir :

- Faune terrestre et ses habitats ;*
- Faune, flore, milieux aquatiques ;*
- Biodiversité et écosystèmes.*

Les candidats choisissent l'un d'eux au début de l'épreuve.

L'épreuve écrite proposée au concours professionnel de technicien supérieur de l'environnement correspond à des commandes régulières demandées à des chefs de services départementaux (ou à leurs adjoints), à des chefs d'unité territoriale ou d'opérations, à des référents thématiques, à des experts régionaux, ou encore à des responsables de secteur dans les parcs nationaux (liste non exhaustive).

Chaque sujet comportait 4 questions et consistait en une mise en situation réaliste d'un technicien de l'environnement :

- ▶ Le sujet « faune terrestre et ses habitats » interrogeait sur la problématique du risque de destruction de nids d'hirondelles à l'occasion de travaux à venir sur des bâtiments publics.
- ▶ Le sujet « faune, flore et milieux aquatiques » traitait d'un projet de rétablissement de la continuité écologique et des impacts connexes aux travaux à prendre en compte.
- ▶ Quant au sujet « biodiversité et écosystèmes », il abordait la problématique de l'impact des marmottes sur les prairies de montagne pâturées en contexte particulier de parc national.

Le barème de notation était le suivant : 18 points répartis sur 4 questions et 2 points pour la forme du devoir, les qualités rédactionnelles et l'orthographe.

Pour une grande majorité, les candidats se sont bien appropriés le sujet choisi.

Pour le sujet « **faune terrestre et ses habitats** » : La première question consistait à tester le candidat sur sa capacité à synthétiser des informations et à les reformuler de façon ordonnée pour diriger la mise en œuvre d'une enquête de terrain. Dans la deuxième question, il s'agissait de rédiger une communication destinée à mettre en avant le rôle de l'OFB en tant que facilitateur auprès des acteurs du territoire. La troisième question est de nature à observer la façon dont le candidat trie et synthétise les informations accessibles dans les documents fournis. La quatrième question fait non seulement appel à la capacité du candidat à rechercher et synthétiser les informations présentes dans les documents mais aussi à identifier les éléments de langage à transmettre aux autorités.

Pour le sujet « **faune, flore et milieux aquatiques** » : La première question visait à vérifier que les candidats étaient en mesure de situer le sujet au regard des démarches administratives à effectuer dans un contexte de loi sur l'eau et espèces protégées. La deuxième question avait pour objectif d'estimer la capacité des candidats à présenter clairement un sujet à leurs collègues et à le situer dans son contexte. La troisième, à mettre en évidence des capacités de restitution, de synthèse et de vulgarisation. Enfin, la quatrième évaluait la connaissance des ressources disponibles.

Pour le sujet « **biodiversité et écosystèmes** » : Les 2 premières questions demandaient des réponses succinctes sur la biologie de l'espèce, son statut et ses différents enjeux présentés dans les documents. Il fallait faire preuve de synthèse. Les 2 questions suivantes comportaient l'essentiel des points. Des

réponses structurées étaient attendues dont la forme était clairement explicitée dans l'intitulé des questions.

Il convient de souligner l'importance de respecter l'anonymat dans les copies : aucun lieu, nom ou situation ne doit permettre au correcteur d'identifier le candidat. En effet, le jury a souhaité évaluer la capacité des candidats à rédiger différents types d'écrits, tels qu'un courrier ou un courriel, afin de mesurer leur discernement dans ce contexte.

Plusieurs candidats ont signé leurs travaux, ce qui a entraîné 7 ruptures d'anonymat. Ces ruptures ont conduit à l'attribution d'une note éliminatoire de 0/20. Qu'il s'agisse de véritables prénoms et noms, d'identifiants humoristiques ou de signatures, ils sont à proscrire strictement.

Les autres copies n'ayant pas obtenu la moyenne présentaient de nombreuses lacunes par rapport aux attendus.

I.5 Résultats

L'article 2 de l'arrêté du 7 novembre 2002 indique :

Il est attribué pour l'épreuve d'admissibilité une note variant de 0 à 20. Sont autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats ayant obtenu à l'épreuve d'admissibilité une note au moins égale à 5 sur 20 avant application du coefficient.

Le jury établit une note d'admissibilité minimale, appelée « barre d'admissibilité », à partir de laquelle le candidat est autorisé à passer les épreuves d'admission. Cette barre est déterminée en fonction du nombre de postes offerts au concours et du niveau des candidats.

Le taux d'admissibilité représente le pourcentage de candidats admissibles et éligibles par rapport au total des candidats présents à l'épreuves écrite d'admissibilité.

L'évaluation des candidats sur les trois sujets a été réalisée selon un dispositif harmonisé d'évaluation (grille commune).

	Admissibilité	FTH	FFMA	BE
Moyenne (/20)	10,41	10,33	11,17	9,87
Maximum (/20)	18,25	16,25	18,25	16,75
Minimum (/20)	0	0	0	0
Barre d'admissibilité (/20)	9			
Taux d'admissibilité	68%			

I.6 Conseils

Les candidats ayant le mieux réussi au sujet « **Faune terrestre et ses habitats** » sont ceux qui ont fait preuve de capacités rédactionnelles et de synthèse, au sein de réponses structurées. Cet exercice écrit consistant à répondre à plusieurs questions en un temps limité, demande une préparation spécifique qui a manifestement manqué à certains. Par ailleurs, les réponses sont parfois incomplètes ou non pertinentes en raison d'une mauvaise lecture et/ou compréhension de la question posée, chaque mot ayant une signification précise.

Les candidats ayant le mieux réussi l'exercice au sujet « **Faune, flore et milieux aquatiques** » ont su faire preuve de synthèse tout en apportant le niveau de précision attendu. Par ailleurs, ils ont bien lu l'énoncé des questions et ont apporté des réponses pertinentes. Les copies structurées ont été particulièrement appréciées. Un certain nombre de réponses hors sujet ont pénalisé les candidats et rappellent l'importance de lire attentivement l'intitulé des questions.

En ce qui concerne le thème « **Biodiversité et écosystème** », il s'avère malheureusement qu'un grand nombre de candidats a consacré trop de temps aux deux premières questions, au détriment des deux dernières, qui nécessitaient justement d'y consacrer davantage de temps. Ces dernières questions sont donc, pour la plupart des copies incomplètes, voire non traitées par une minorité de candidats. Il fallait faire preuve de réflexion et de logique. Les meilleures copies sont celles qui proposent un scénario pertinent et argumenté et présentant une certaine originalité dans les solutions proposées.

Globalement, il est impératif, en premier lieu, de prendre le temps de lire le sujet. Nous conseillons ensuite de s'approprier les questions et le barème avant de consulter le dossier. En effet, le temps alloué à l'épreuve est relativement court, aussi, le candidat n'aura pas le temps de relire plusieurs fois chaque élément du dossier. Il doit donc identifier rapidement les parties de documents qui correspondent aux questions posées et structurer ses réponses. Il doit s'assurer que son temps lui permettra a minima de répondre aux questions dont le barème est le plus élevé pour optimiser sa note.

Les barèmes étant fixés de manière précise sur les attendus à chaque question, le candidat ne doit pas estimer avoir mis des éléments dans sa réponse à l'une des questions précédentes et que par conséquent, il n'y a pas lieu de faire de redite.

De plus, et comme rappelé ci-avant, le respect des règles liées au respect de l'anonymat est fondamental et le jury conseille une attention toute particulière sur ce point.

Enfin, il est conseillé aux candidats peu préparés de suivre des formations de préparation à l'épreuve écrite, visant à améliorer la qualité rédactionnelle de leurs écrits ou à mieux gérer leur temps.

II. L'épreuve orale d'admission

A l'issue de la correction des copies, 98 candidats ont été déclarés admissibles et éligibles pour passer l'épreuve orale d'admission. Celle-ci s'est déroulée la semaine du 24 au 27 novembre 2025.

2 candidats ont été absents lors de l'épreuve orale, dont l'un n'a pas communiqué son absence, ce qui n'a pas été apprécié par les membres du jury.

4 candidats ont passé leur épreuve en visioconférence pour des raisons d'impossibilité de déplacement (médicales ou géographiques). Pour rappel, l'indisponibilité géographique concerne uniquement les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger.

II.1 Dossier RAEP

L'article 1er de l'arrêté du 7 novembre 2002 modifiée indique :

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service chargé de l'organisation du concours à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de l'environnement, ainsi que la grille d'évaluation utilisée par le jury lors de l'entretien.

Le dossier est transmis aux membres du jury par le service organisateur du concours en vue de l'épreuve orale d'admission.

La loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité d'une reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) dans les concours de la fonction

publique. Cette nouvelle modalité permet aux candidats de valoriser leur expérience professionnelle. Ainsi, elle est mentionnée pour les épreuves orales dans l'arrêté fixant les modalités d'organisation générale du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de l'environnement.

Le jury rappelle que le dossier RAEP n'est ni noté, ni pris en compte dans la notation de l'épreuve orale. Cependant, les membres du jury reçoivent ce dossier avant l'épreuve orale. Ils en effectuent une lecture attentive, leur permettant de préparer l'entretien en identifiant notamment des expériences intéressantes ainsi que des évolutions ou changements de carrière. Il constitue ainsi un outil essentiel pour la préparation à l'oral et ne doit pas être négligé.

Pour les prochaines sessions, les membres du jury encouragent donc vivement les candidats à rédiger et à transmettre leur dossier RAEP accompagné d'une photo récente. Des formations à la rédaction de ce dossier peuvent s'avérer utiles pour améliorer leur qualité.

II.2 Méthode d'évaluation

L'article 1er de l'arrêté du 7 novembre 2002 modifiée indique :

Epreuve orale : cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier ses aptitudes et ses qualités personnelles, ainsi que sa motivation et sa capacité à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées à un technicien supérieur de l'environnement (durée : 30 minutes ; coefficient 3).

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle constitué par le candidat. Au cours de cet entretien, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante, afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation.

Pour cette épreuve, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

L'épreuve orale d'admission dure 30 minutes, avec pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de 10 minutes au plus. Le jury a veillé au respect de cette consigne.

Le jury tient à rappeler que, lors de l'épreuve orale, les questions posées ne sont en aucun cas des questions pièges et qu'il attend des réponses sincères, claires et synthétiques.

Chaque sous-jury a fait preuve de bienveillance et la préparation des membres du jury aux entretiens a permis de garantir un déroulement homogène entre les différents sous-jurys, une cohérence dans la nature des questions posées ainsi que l'utilisation d'une liste commune d'exemples de mises en situation à proposés aux candidats.

II.3 Résultats

L'article 3 de l'arrêté du 7 novembre 2002 indique :

L'épreuve d'admission est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu pour cette épreuve une note au moins égale à 5 sur 20 avant application du coefficient et, pour l'ensemble des épreuves, un total de points qui ne pourra être inférieur à 50 après application des coefficients.

Le jury détermine des barres d'admission pour la liste principale et la liste complémentaire. Ces barres indiquent la moyenne d'admission minimale que le candidat doit obtenir pour être admis sur l'une de ces listes. Les barres d'admission sont déterminées en fonction du nombre de postes offerts au concours et du niveau des candidats.

Le taux d'admission représente le pourcentage de candidats admis, qu'ils figurent sur la liste principale ou sur la liste complémentaire, par rapport au nombre total de candidats présents à l'épreuve orale

d'admission.

	Admission	Oral
Moyenne (/20)	13,07	13,62
Maximum (/20)	18,10	19
Minimum (/20)	8	6
Barre d'admission LP (/20)	10	
Barre d'admission LC (/20)	X	
Taux d'admission (LP + LC)	90%	

II.4 Conseils

Le niveau des candidats a paru particulièrement hétérogène au jury.

Le jury a regretté que, pour une minorité de candidats, la présentation de dix minutes ait semblé insuffisamment préparée. À l'inverse, certains exposés paraissaient avoir été appris par cœur, ce qui a parfois conduit les candidats à rencontrer des difficultés liées à des « trous de mémoire ». Cette approche peut en effet fragiliser les candidats qui, une fois le fil de leur présentation perdu, peinent à reprendre le cours de leur exposé. Le jury recommande ainsi de s'appuyer davantage sur un plan clair, détaillé et structuré, permettant de conserver une trame de présentation même en cas de stress ou d'oubli ponctuel. La présentation ne doit pas donner l'impression d'être entièrement récitée. Cette année, plusieurs candidats ont perdu le fil de leur exposé à une ou plusieurs reprises sous l'effet du stress, ce qui les a perturbés pour la suite de l'épreuve orale.

Pour la grande majorité, les candidats se sont montrés impliqués et passionnés par leurs missions. Le jury a toutefois regretté que certains restent centrés sur leur seule spécialité, en ne présentant aucune ouverture sur l'ensemble des missions de leur établissement ni sur les grandes actualités en lien avec nos domaines d'activité. Le jury n'attendait pas nécessairement des réponses exhaustives ou très détaillées à chaque question, mais souhaitait constater un intérêt chez les candidats pour ces sujets d'actualité ainsi qu'une connaissance minimale de la vie de leur établissement de rattachement.

Les meilleurs candidats ont su :

- ▶ Prouver leur capacité à s'exprimer à l'oral de manière claire et convaincante ;
- ▶ Mettre en valeur leur parcours en démontrant l'expérience qu'ils en retirent et les compétences acquises ;
- ▶ Prendre le recul suffisant sur leurs missions, les évolutions de leurs activités et analyser les éventuelles difficultés rencontrées ;
- ▶ Faire preuve d'un esprit critique mais constructif et du fait qu'ils sont, dans leur équipe, porteurs de solutions ;
- ▶ Démontrer leur capacité à prendre des initiatives/responsabilités sur un plan technique, organisationnel et/ou managérial ;
- ▶ Prendre un temps de réflexion pour analyser le cas présenté avant de répondre aux mises en situation proposées ;
- ▶ Montrer une ouverture d'esprit sur les grandes actualités de leur établissement et montrer une connaissance, même non approfondie, des stratégies internationales et nationales portées par l'Etat français dans le domaine de l'environnement ;
- ▶ Valoriser les expériences personnelles mobilisant des compétences attendues dans nos missions.

Les facteurs d'échec les plus courants ont été :

- ▶ Une absence ou un grand manque de préparation des 10 minutes de présentation individuelle ;
- ▶ La mise en avant d'éléments considérés comme préalablement acquis pour tout agent au

détriment d'éléments professionnels majeurs et attendus spécifiquement dans l'exercice des fonctions d'un technicien de l'environnement ;

- ▶ Des difficultés à structurer les idées rendant certaines réponses incompréhensibles ;
- ▶ Un manque de recul des candidats sur certains sujets ;
- ▶ Un manque de curiosité et de connaissance sur les missions des techniciens de l'environnement en dehors de leur situation personnelle ou celle de leur collègue de service ;
- ▶ Des difficultés à convaincre de leur réelle implication dans l'exercice de certaines missions ;

Le jury, bienveillant, a essayé de poser un maximum des questions dans le domaine de compétence mis en avant par le candidat. Malgré cela, les réponses apportées n'étaient, pour certains candidats, pas à la hauteur de l'aptitude pourtant décrite comme maîtrisée.

Pour finir, les membres du jury recommandent particulièrement aux candidats de s'entraîner en amont sur l'exposé de 10 minutes relative à leur expérience professionnelle.

Des formations spécifiques à l'épreuve orale existent et pourraient ainsi être utilisées par les futurs candidats.